



Les Eaux de Beaufort

www.eaux-beaufort.fr

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le

ID : 035-200093599-20260930-2026_43_DELIB-DE

DELIBERATION n°2026-43**OBJET : Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35**

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à quatorze heures et quinze minutes, les membres composant le Comité du Syndicat Mixte des Eaux de Beaufort, après convocation légale en date du vingt-cinq septembre deux mille vingt-six, se sont réunis au nombre de quarante-deux dans la salle polyvalente de Roz-sur-Couesnon, sous la présidence de M. Jean-Francis RICHEUX, Président.

MEMBRES DU COMITÉ : 35

QUORUM : 18

PRESENTS : 29

VOTANTS : 31

PRÉSENTS : Mme JABOB, M. CARON, M. CORNEE, M. DEROUSSEAU, Mme GOUDE, M. GUEGUEN, M. LE BRIERO, M. CAILLE, Mme BUSNEL, M. LE PIVERT, M. LEGRAND, Mme PIERROT, M. PRULHIERE, Mme VILLENEUVE, Mme BRIQUET, M. DROVAL, M. FAMBON, M. GAUTIER, M. LE GRAND, M. LEBRET, Mme LEJANVRE, M. LEPORT, Mme RAME-PRUNAU, Mme VALLET, M. VIGOUR, Mme FIZELIER, M. RENARD, M. TASSEL, Mme VAN OOST

MEMBRES EXCUSÉS : M. BRIAND, M. LEDUC, Mme COUSIN, M. POSSEME, M. HERY, Mme SAVARY, M. TEZE, M. THEBAULT, M. TRELLU, Mme DANDIN, Mme HIVERT

POUVOIRS : M. PERRIN à M. CARON, Mme BELLOIR à M. DROVAL

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : Mme BOURSERIE, Directrice, Mme HAIGRON, chargée de mission. Personnels du Syndicat.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FAMBON

Les délégués présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code général de la Fonction Publique

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35,

CONSIDERANT que les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.

CONSIDERANT qu'en Ile-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

CONSIDERANT que la convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives,

CONSIDERANT que la signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

CONSIDERANT qu'en signant cette convention, la collectivité ou l'établissement public :

... bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,

... s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,

... accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

CONSIDERANT que ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

CONSIDERANT qu'elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

CONSIDERANT l'exposé de la 1^{ère} vice-Présidente,

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,**

ARTICLE 1 : VALIDE la signature de la convention d'utilisation des missions facultatives proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Résultat du vote : unanime

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Jean Francis RICHEUX